

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 Chambéry

Chambéry, le 13/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GMECS GROUPEMENT DES MATERIAUX ENROBES**

277 route des peupliers  
73 200 Gilly Sur Isère

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2025 dans l'établissement GMECS GROUPEMENT DES MATERIAUX ENROBES implanté 277 route des peupliers 73200 Gilly Sur Isère. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection de l'établissement GMECS a été réalisée dans le cadre du cas groupé de légionellose signalé par l'Agence Régionale de Santé le 18/09/2025. L'objectif de cette visite était de déterminer, en lien avec les investigations menées par l'Agence Régionale de Santé, si l'établissement GMECS dispose d'un ou de plusieurs équipements, non réglementés par la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE, pouvant conduire à une pulvérisation d'eau dans l'air et susceptibles de conduire à la prolifération de légionelles.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GMECS GROUPEMENT DES MATERIAUX ENROBES
- 277 route des peupliers 73200 Gilly-sur-Isère
- Code AIOT : 0006104402
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'établissement abrite une centrale de production d'enrobage au bitume de matériaux routiers. Les installations sont régulièrement autorisées par arrêté préfectoral depuis 1962.

La société GMECS est exploitante depuis 2009 et a déposé en 2020 un dossier de demande d'enregistrement relatif à la mise en oeuvre d'une centrale d'enrobage fixe (volume 250 t/heure) et d'une centrale d'enrobage temporaire (volume 200 t/h). La centrale provisoire a été exploitée pendant environ 3 mois dans l'attente de la mise en oeuvre de la centrale fixe réalisée au printemps 2022.

L'exploitation des installations est en particulier encadrée par l'arrêté préfectoral du 23/11/2020 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement et par l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Air
- Légionelles / prévention légionellose

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Code de l'environnement, article R. 511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sans objet.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Autre, -
<b>Prescription contrôlée :</b> La colonne A de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'établissement dispose d'une rampe d'aspersion branchée sur le réseau d'eau de ville. L'aspersion des camions est réalisée avant chaque chargement. L'opération dure une dizaine de secondes et elle est renouvelée entre 20 et 50 fois par jour selon la quantité d'enrobés produite quotidiennement. L'établissement dispose également d'un équipement de lavage pour les sols extérieurs de l'établissement. L'exploitant a indiqué que les opérations de lavage sont ponctuelles et plutôt rares. L'équipement est pourvu d'un réservoir alimenté avec de l'eau de ville. Des photos de la rampe d'aspersion et de l'équipement de lavage sont disponibles en annexe du présent rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## Annexes photographiques

